

Conditions Spécifiques Mobile Orange de l'offre Mobile pour les Pros

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule ont la signification définie ci-après ou à l'annexe Définitions des Conditions Générales.

- **Bénéficiaire** par dérogation aux Conditions Générales, désigne de manière générale toute Société Affiliée désignée par le Client, qui est susceptible d'utiliser ou d'accéder au Service, à l'exclusion des Partenaires.
- **Carte** désigne la carte SIM permettant l'identification du Client sur les Réseaux mobiles.
- **Code d'activation** désigne le code envoyé de façon sécurisée au Client par le Prestataire lui permettant d'activer sa eSIM.
- **Communications** désigne indifféremment les Communications électroniques mobiles voix et/ou data interpersonnelles fondées sur la numérotation hors communications mobiles voix et/ou data permettant de recevoir et/ou d'émettre des communications à partir des objets connectés (M2M).
- **Date d'Activation du Service** désigne la date effective de mise en service par le Prestataire du Service. Cette date marque le point de départ de la facturation et de la durée minimale du Contrat.
- **eSIM** désigne la puce électronique eUICC déjà présente dans le Terminal contenant le Profil de l'opérateur de services de communications électroniques.
- **Fiche tarifaire** désigne le document associé au Bon de Commande qui décrit les prix de l'offre mobile pour les Pros.
- **Gestionnaire** désigne la personne physique identifiée et désignée par le Client, chargée de mettre en place et de gérer le Service pour le compte du Client.
- **Ligne** désigne une ligne téléphonique mobile à laquelle est affecté un numéro d'appel unique attribué par le Prestataire.
- **Prestataire** désigne Orange SA 380 129 866 RCS Nanterre.
- **Profil** désigne un ensemble de données et d'applications présent ou à télécharger dans une eUICC permettant l'accès au réseau mobile de l'opérateur de services de communications électroniques propriétaire de ce Profil.
- **Réseaux mobiles** désigne l'ensemble des réseaux publics de Communications actuels ou à venir exploités directement par le Prestataire et/ou par l'intermédiaire d'opérateurs de communications électroniques partenaires du Prestataire et permettant au Client de bénéficier de la fourniture des Services.
- **Roaming** désigne l'usage de Communications en mode émission et/ou réception depuis ou vers un pays étranger (hors du Territoire).
- **Service Mobilité Entreprises ou Service** désigne tout service permettant au Client de bénéficier d'une Ligne, de recevoir et/ou d'émettre des Communications à partir d'un Terminal et le cas échéant de bénéficier de services complémentaires associés.
- **Terminal** désigne un matériel mis sur le marché conformément à la réglementation en vigueur et pouvant recevoir une Carte ou disposant déjà d'une eSIM en vue de permettre la fourniture de l'offre mobile pour les Pros. Il peut s'agir d'un téléphone mobile, d'une tablette, d'un modem, d'une montre ou de tout autre type de matériel.
- **Territoire** désigne la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

2. OBJET

Les Conditions Spécifiques du domaine Mobile ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit les l'offre mobile pour les Pros sur le Territoire.

3. COMMANDE DES SERVICES

Chaque Commande est réputée conclue par le Client en son nom et pour son compte ou pour le compte de Bénéficiaires.

4. CONDITIONS DE PRIX, DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1 Prix

Les prix des Services (unitaires et/ou forfaitaires) figurent dans la Fiche tarifaire remise au Client ou dans le Bon de Commande et/ou sont accessibles sur le site <https://pro.caraibe.orange.fr/documentation>. Les prix figurant dans le Bon de Commande prévalent sur la Fiche tarifaire.

4.2 Facturation et paiement

Pour les abonnements aux Services, tout mois commencé est dû.

Par dérogation à l'article 7.2.2 des Conditions Générales, les sommes facturées sur la base d'une périodicité mensuelle sont payables à 25 jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture.

En cas de prélèvement SEPA, celui-ci est effectué à partir de la date indiquée sur la facture, et par dérogation à l'article 7.2.3 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros le délai de paiement n'est pas augmenté en cas de prélèvement SEPA. Le paiement des factures s'effectue selon le mode de paiement retenu précisé dans la facture ou sur le bon de commande.

Par dérogation à l'article 7.2.6 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros, en cas de défaut de paiement des factures, le Prestataire pourra suspendre de plein droit tout ou partie du ou des Services concerné(s) trois (3) jours après information du rejet de prélèvement par sms au Client, resté sans effet, pour les Clients dont le mode de paiement est le prélèvement bancaire, et une (1) semaine après demande de régularisation du Prestataire par communication non suivie d'effet pour les Clients qui ont opté pour un autre mode de paiement.

Par dérogation à l'article 5.2 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros, le Prestataire peut résilier de plein droit le Contrat après information préalable du Client de la suspension du ou des Services, par communication valant mise en demeure, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties. Par dérogation à l'article 7.3 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros, cette contestation ne suspend pas l'obligation de paiement de la somme contestée.

Pour les services facturés pour compte de tiers sur la facture émise par le Prestataire, seules les conditions générales de ces tiers seront applicables, la responsabilité du Prestataire ne pouvant être engagée à ce titre.

En cas de migration, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client des frais de migration dont le montant est précisé dans la Fiche tarifaire en vigueur.

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations relatives au Client, ou le cas échéant à l'Utilisateur, sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier géré par le GIE PREVENTEL accessible aux opérateurs de communications électroniques et aux sociétés de commercialisation des services de téléphonie mobile. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée, le Client, ou le cas échéant l'Utilisateur, peut exercer son droit d'accès à ces informations auprès du

GIE PREVENTEL, Service des consultations - TSA n°56 934 - 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9

ou du Service Clients Orange, et son droit de rectification ou d'opposition auprès du Service Clients Orange.

4.3 Plafonnement des facturations pour compte de tiers et autres fournisseurs et du paiement sur facture du Prestataire

Conformément à la réglementation, les achats de contenus et de services effectués auprès d'éditeurs tiers et facturés en plus des Services du Prestataire sont plafonnés. De même que les achats à l'acte hors abonnement auprès du Prestataire dits paiement sur facture (pass data roaming ou local et recharges). Le plafond, par Ligne, est de 300 TTC/mois multiplié par le nombre d'Utilisateurs.

A l'atteinte du montant mensuel maximum, les usages concernés seront bloqués jusqu'à la fin du cycle de facturation en cours.

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES

5.1 Le Client s'engage à respecter les stipulations visées au Descriptif de Service.

5.2 Utilisation frauduleuse ou inappropriée du Service

Le Client s'interdit toute utilisation inappropriée et/ou frauduleuse du Service telle que notamment :

- l'utilisation des Communications illimitées à des fins commerciales (notamment la revente des Communications illimitées)
- l'association des Cartes à toute solution de réacheminement de trafic, sauf accord express du Prestataire
- l'utilisation ininterrompue de la Ligne par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la Ligne
- l'envoi de SMS en masse de façon automatisée ou non
- l'envoi de SMS à des fins autres qu'un usage interpersonnel.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou inappropriée, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le Service puis de résilier le Contrat.

Par dérogation aux Conditions Générales, en cas d'utilisation des Communications illimitées à des fins commerciales, le Prestataire se réserve le droit de résilier de plein droit et sans préavis la Commande concernée.

5.3 Annuaire

Le Client peut inscrire gratuitement ses coordonnées dans les listes d'annuaires transmises aux éditeurs d'annuaires aux fins de parution sur support imprimé et/ou électronique et aux fournisseurs de services de renseignements téléphoniques sous leur responsabilité et selon leurs propres règles éditoriales.

Le Client peut demander à faire paraître sous sa responsabilité les coordonnées de l'Utilisateur du numéro mobile sous réserve de l'accord préalable et express de celui-ci. Le Client a la possibilité de demander à faire paraître dans les annuaires et services de renseignements téléphoniques notamment les données suivantes : numéro mobile, nom, prénom, ou raison sociale, adresse postale, catégorie professionnelle ou activité, et adresse électronique uniquement pour les annuaires et services de renseignements électroniques. Le Client peut demander que ses coordonnées et/ou celles de l'Utilisateur ne puissent pas être retrouvées à partir de leur numéro mobile (option liste anti-recherche inversée). À l'exception des opérations relevant de la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client, ce dernier peut demander que ses coordonnées et/ou celles de l'Utilisateur figurant dans les listes transmises aux éditeurs d'annuaires et fournisseurs de services de renseignements téléphoniques ne soient pas utilisées à des fins de prospection commerciale (option liste anti-prospection).

Les données transmises par le Client seront traitées par le Prestataire conformément aux choix exprimés et aux finalités acceptées lors de la conclusion au Contrat. Le Client peut également, à tout moment et gratuitement, modifier les données, ses choix de parution et de protection, en s'adressant au Service Clients Orange. Le Prestataire transmettra les modifications aux tiers auxquels le Prestataire aura préalablement communiqué les données précitées afin que ceux-ci les prennent en compte sous leur responsabilité. En cas de cession de Ligne à un tiers, de migration vers un autre Service, le Client ou le cessionnaire devra formuler une nouvelle demande d'inscription auprès du Service Clients Orange en charge de la gestion de sa Ligne afin

d'exprimer ses choix de parution de protection de ses coordonnées. À défaut, et sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être recherchée de ce chef, les données relatives au Client ou à l'Utilisateur seront supprimées de la liste tenue par le Prestataire et destinée aux éditeurs d'annuaires et de services de renseignements téléphoniques.

5.4 Utilisation par le Client d'un service tiers géolocalisé

En cas d'utilisation par le Client d'un service tiers géolocalisé, le Client garantit prendre les mesures nécessaires à l'utilisation d'un tel service par lui-même et ses Utilisateurs notamment quant au respect (a) des Législations sur la Protection des Données Personnelles en vigueur et (b) de toute autre réglementation en vigueur (notamment concernant l'information des salariés et des instances représentatives du personnel).

5.5 Cas particulier de l'accès à un service comprenant des communications illimitées et des services comprenant de la Data

Lorsque le Client est titulaire d'un Contrat comprenant des Communications illimitées, le type des Communications illimitées concernées est précisé dans la Fiche tarifaire en vigueur. Les Communications vers les numéros surtaxés, les numéros courts, les numéros spéciaux n'entrent pas dans le cadre des Communications illimitées.

Le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il émet des Communications bénéficiant d'une Offre illimitée, et ce afin de permettre notamment à tous les Clients d'accéder aux Réseaux mobiles Orange dans des conditions optimales. Dans le cadre d'une Offre comportant l'envoi de SMS/MMS en illimité, le Client s'engage à ne pas envoyer de SMS et/ou MMS à plus de 1000 correspondants différents par mois (hors SMS surtaxés et numéros courts).

Les Communications illimitées voix passés sont limitées à 1000 correspondants différents par mois et à 2 heures maximum par appel.

5.6 Cas particulier du Roaming

Les Communications voix, data, SMS et MMS sont facturées hors forfait, sauf si le Client bénéficie d'une option voix ou data pour les Communications en Roaming ou si les Communications en Roaming sont incluses dans son forfait.

5.7 Par dérogation aux Conditions Générales, en cas de violation du présent article par le Client, le Prestataire peut suspendre et/ou résilier de plein droit et sans formalités supplémentaires tout ou partie du Service sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation du Client. Pendant la durée de suspension, le Prestataire continue de facturer le Service.

6. RESPONSABILITÉ

Le Client déclare connaître l'état des Réseaux mobiles et la carte de couverture du Service et décharge ainsi le Prestataire de toute responsabilité à ce titre.

Le Prestataire met en œuvre des mesures techniques de prévention et de gestion des incidents pour préserver l'intégrité et la sécurité de son Réseau mobile. Le Prestataire est susceptible d'appliquer des mesures ayant une incidence sur la qualité des services d'accès à l'Internet mobile et se réserve le droit de procéder à une réduction des débits.

7. RÉSILIATION

7.1 Résiliation pour convenance

Par dérogation à l'article « Résiliation » des Conditions Générales, en cas de résiliation du Contrat par le Client pour convenance, celle-ci prend effet dans les dix jours suivant la réception de la demande de résiliation du Client par le Prestataire, sauf disposition contraire.

Dans l'intervalle, le Client reste redevable des sommes dues au titre des Services.

Le Client peut décider d'annuler sa demande de résiliation de la Commande par demande au Service Clients Orange, confirmée par courrier ou tout autre moyen. Cette annulation ne pourra intervenir au-delà de la date de résiliation effective.

7.2 Résiliation anticipée

Pénalités en cas de résiliation anticipée par le Client :

En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale de tout ou partie de la Commande, des indemnités de résiliation seront facturées par le Prestataire au Client, sauf si la résiliation est motivée par un manquement du Prestataire. Le montant de ces pénalités est précisé dans la Fiche tarifaire.

7.3 Modifications contractuelles

Toute modification des conditions contractuelles d'un Service est notifiée par le Prestataire, sur support durable au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur. Par dérogation aux Conditions Générales, le Client peut, s'il n'accepte pas ces nouvelles conditions, résilier le Contrat sans aucun frais dans les conditions précisées au 7.4 et sans droit à dédommagement dans un délai de quatre (4) mois suivant la notification. À défaut de demande de résiliation par le Client dans le délai imparti, la modification sera réputée acceptée par le Client.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque les modifications envisagées :

- 1° sont toutes exclusivement au bénéfice du Client
- 2° ou ont un caractère purement administratif et n'ont pas d'incidence négative pour le Client
- 3° ou découlent directement de la législation applicable.

7.4 Conséquences de la fin du Contrat (Résiliation ou Échéance)

En cas de résiliation du Contrat, le Prestataire peut réaffecter le numéro d'appel du Client sans que celui-ci puisse s'y opposer. Dans ce cas, le numéro peut être archivé par le Prestataire et se trouver ainsi hors service : le Client ne peut alors prétendre au

rétablissement du même numéro d'appel dans l'hypothèse où les parties conviendraient de poursuivre leurs relations contractuelles.

Lors de la résiliation d'un Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer à ses frais par lettre recommandée avec accusé de réception les Cartes associées à la Commande. En tout état de cause, en cas de non-restitution, de dégradation ou de perte desdites Cartes, celles-ci lui seront facturées à titre d'indemnité à leur valeur de remplacement. En outre, en cas d'utilisation d'une Carte après la résiliation d'une Commande, le Client sera redevable de toute consommation effectuée depuis ladite Carte.

8. DURÉE

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une durée minimale d'engagement qui commence à la Date d'Activation du Service.

La durée minimale d'engagement pour chaque Service, figure dans le Bon de Commande et/ou dans la Fiche Tarifaire.

9. AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Mise en service

Le Prestataire remet au Client une Carte associée à un numéro d'appel pour accéder aux Services. Dans le cas d'une eSIM, le Prestataire remet au Client le Code d'activation permettant au Client de l'activer.

Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour procéder à la livraison des Cartes ou le cas échéant à la délivrance du Code d'activation dans le délai maximum de douze (12) jours ouvrés à compter de la prise d'effet du Contrat. En cas de retard supérieur à quinze (15) jours du fait exclusif du Prestataire, le Client pourra mettre en demeure le Prestataire de livrer les Cartes.

Faute pour le Prestataire de s'exécuter dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, le Client pourra résilier son Bon de Commande sans indemnité de part et d'autre.

À compter de la date de livraison, la Date d'activation du Service et du numéro d'appel est laissée à la discrétion du Client.

Le Prestataire peut être contraint de modifier le numéro d'appel pour des raisons réglementaires et/ou administratives. Dans ce cas, le Client en est informé moyennant un préavis raisonnable.

Le numéro est affiché sur le Terminal des correspondants qui disposent d'un service de présentation du numéro. Toutefois, le Client peut s'opposer à cet affichage en activant la fonction secret sur son Terminal.

9.2 Portabilité

Les conditions de mise en œuvre de la Portabilité mobile figurent sur le lien suivant : [Assistance | Orange Caraïbe, Téléphonie mobile, Internet et Adsl](#) .

9.3 Conditions d'accès au Service

Le Client doit être établi dans le Territoire. Si ce Client dispose d'établissements stables ou de Sociétés Affiliées hors du Territoire, il ne pourra pas conclure un Contrat relatif à un Service pour les besoins de ces établissements stables ou de ces Sociétés Affiliées.

Le Client doit présenter les documents justificatifs suivants lors de la conclusion du Contrat auprès du Prestataire ou auprès de l'un de ses partenaires agréés :

Pour une personne morale de droit public :

- tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale
- une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs
- un justificatif d'identité du signataire dûment mandaté
- un engagement de dépenses
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du Client et à l'adresse figurant sur le document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale, sur le Territoire.

Pour une personne morale de droit privé :

- un extrait du registre du commerce (extrait Kbis) de moins de trois (3) mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale
- un mandat donné à la personne physique à en-tête de la personne morale, signé par son représentant légal pour signer le Contrat au nom de la personne morale
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée
- un RIB au nom du Client et à l'adresse figurant sur l'extrait Kbis ou le document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale, sur le Territoire.

Pour une personne morale de droit privé en voie de constitution :

- un document officiel attestant de la création ou de la reprise : un extrait Kbis de moins de trois (3) mois, un récépissé de dépôt au Centre de Formalités des entreprises, publicités légales, ou autre document de l'URSSAF pour les professions libérales
- les statuts indiquant le nom des dirigeants
- un justificatif de domicile de la future entreprise
- un RIB ou une copie de la convention d'ouverture de compte bancaire au nom du Client et à l'adresse figurant sur le document officiel attestant de la création ou de la reprise de la personne morale, sur le Territoire
- un mandat donné à la personne physique à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal pour signer le

contrat au nom de la personne morale

- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée.

Des documents complémentaires pourront être demandés au Client.

Toute omission ou déclaration erronée lors de la remise desdites pièces devra être rectifiée dans les huit (8) jours calendaires de la réception d'une mise en demeure du Prestataire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai imparti, la Commande pourra être réputée caduque.

À réception de l'ensemble des pièces justificatives, le Prestataire se réserve le droit, sous un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la saisie de la Commande dans son système d'information, d'annuler cette dernière pour toute raison légitime.

9.4 Fourniture de la Carte ou du Code d'activation par le Prestataire

La Carte remise au Client par le Prestataire permet d'émettre et de recevoir des Communications nationales et internationales. Elle est matériellement et juridiquement indépendante du Terminal conçu pour l'accueillir. Le Prestataire est seul propriétaire de cette Carte. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété du Prestataire et avisera le Prestataire de toute atteinte à ce droit. En cas de non-utilisation de la Carte SIM par le Client pendant une durée de douze (12) mois, le Prestataire se réserve le droit pour des raisons de sécurité de désactiver ladite Carte.

Le Code d'activation fourni au Client par le Prestataire permet, dans le cadre de la eSIM l'accès au Service pour émettre et recevoir des Communications depuis un Terminal compatible déjà doté d'une Carte eSIM matériellement intégrée au Terminal. Le Profil contenu dans la eSIM est indépendant du Terminal conçu pour l'accueillir. Le Profil demeure la propriété incessible du Prestataire. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété du Prestataire et avisera le Prestataire de toute atteinte à ce droit.

Sauf autorisation préalable et écrite du Prestataire, le Client s'interdit d'associer la Carte ou le Profil avec des solutions techniques ayant pour objet le réacheminement de Communications par tout procédé technique, la mutualisation d'un Service auprès de plusieurs Utilisateurs, ou la mise en relation. De façon générale, et notamment dans de telles hypothèses, le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre le Service, puis de résilier le Bon de Commande. Le Client se verra alors facturer rétroactivement des Communications sur la base d'un tarif au compteur qui lui serait applicable.

Le Client s'engage à retourner à ses frais au Prestataire toute Carte défectueuse.

9.5 Vol et/ou perte de la Carte

Toutes les formalités liées au vol et/ou perte de la Carte devant être accomplies par le Client peuvent être réalisées par l'Utilisateur pour le compte du Client.

Vol ou perte de la Carte (ce y incluant les cas de vol et/ou de perte de la eSIM)

En cas de vol ou de perte de la Carte :

- le Client devra téléphoner immédiatement au Prestataire au 0 808 800 557 depuis un poste fixe (coût d'un appel local à partir d'un fixe depuis les Antilles et Guyane françaises) ou au 777 depuis un mobile Orange (appels gratuits depuis les Antilles et Guyane françaises) ou depuis l'Hexagone ou l'international au 777 depuis votre mobile ou au +590 590 414 233 (tarif d'un appel vers la zone locale), qui mettra en opposition la Carte concernée
- le Client doit ensuite déclarer aux autorités de police ou consulaires le vol ou la perte de la Carte : la déclaration devra mentionner le vol ou la perte et ses circonstances
- enfin, le Client doit confirmer le vol ou la perte en adressant au service client du Prestataire un courriel sous quarante-huit (48) heures à compter dudit vol ou de ladite perte, accompagnée d'une copie du récépissé du dépôt de plainte faite auprès des autorités compétentes.

Le Client est responsable de l'usage de sa Carte, y compris par un tiers, et du paiement de toutes les Communications passées avant la mise hors service. Sa responsabilité est dérogée à réception par le Prestataire de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la déclaration de vol ou de perte telle que figurant sur le procès-verbal du dépôt de plainte du Client.

En dépit de la suspension, le Contrat reste en vigueur et les Services restent facturés. La Ligne sera remise en service par l'émission par le Prestataire d'une nouvelle Carte ou d'un nouveau Code d'activation dans le cadre d'une eSIM, expédiée au lieu de domiciliation du Client par voie de courrier pour la Carte ou par courrier électronique à l'adresse électronique du Gestionnaire pour le nouveau Code d'activation. Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre afin de conserver son ou ses numéro(s) d'appel. Le Prestataire ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition intempestive par téléphone, courrier ou télécopie.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client. Le rétablissement des Services après émission par le Prestataire d'une nouvelle Carte ou d'un nouveau Code d'activation suite à un vol, perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement.

Il pourra être dérogé aux dispositions qui précèdent en cas de souscription par le Client à un contrat d'assurance indépendant du Contrat.

Garantie en cas de vol de la Carte (ce y incluant les cas de vol et/ou de perte de la eSIM)

Objet de la garantie en cas de vol :

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte, le Client pourra, sous réserve de respecter les formalités visées à l'article ci-dessus, obtenir le remboursement des Communications frauduleuses effectuées par un tiers avec la Carte, avant la demande de mise en opposition de la Carte dans la limite de 3000 € par sinistre et par an.

Les Terminaux et les accessoires sont exclus des présentes.

Les cas suivants sont également exclus :

- les utilisations frauduleuses effectuées au-delà des quarante-huit (48) heures suivant la date du sinistre

- les utilisations frauduleuses commises à la suite de l'oubli volontaire ou par négligence, ou de la disparition de la Carte
- les utilisations frauduleuses commises à la suite de la perte ou du vol
- la faute intentionnelle ou dolosive de l'Utilisateur ou du Client
- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités
- les préjudices ou pertes financières subies par l'Utilisateur ou du Client pendant ou suite à un dommage ou à un vol de la Carte.

Remboursement des Communications frauduleuses en cas de vol :

Une fois les formalités décrites à l'article ci-dessus accomplies, le Client devra vérifier au plus tôt la facture après sa réception. Dès lors qu'il constate des Communications frauduleuses effectuées entre le vol et la suspension de la Ligne intervenue dans les conditions visées ci-dessus, le Client est tenu de fournir au Prestataire les pièces justificatives suivantes au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date d'émission de la facture litigieuse :

- la demande de l'application de la garantie en cas de vol
- la facture détaillée attestant le montant des Communications effectuées frauduleusement par un tiers
- la copie du récépissé du dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes.

Le Prestataire s'engage à rembourser le montant dû au titre de l'utilisation frauduleuse de la Carte en cas de vol dans les conditions et limites définies ci-dessus, et ce, sous forme d'avoir sur une prochaine facture, suivant la date de réception des documents.

Fin de la garantie en cas de vol :

La garantie en cas de vol prend fin en cas de disparition ou de destruction totale de la Carte et si la Carte n'est pas remplacée.

De même, la résiliation de la Commande relative au Service associé à la Carte entraîne de plein droit la fin de la garantie, à la date de résiliation de ladite Commande.

9.6 Outils et contacts utilisateurs

Le Client, sous sa responsabilité, autorise le Prestataire à contacter par quelques moyens que ce soient (SMS, mails, appels, etc.) les Utilisateurs concernant les Services :

- pour les aider à se les approprier, afin de les informer des offres dont ils peuvent bénéficier pour les compléter
- en vue de sondages anonymes sur leurs usages.

Le Client, sous sa responsabilité, reconnaît et accepte que le Prestataire puisse mettre à la disposition des Utilisateurs un espace et des outils digitaux qui leur permettent sur la Ligne concernée :

- d'accéder à des informations relatives à ladite Ligne (suivi conso, état du Réseau mobile, etc.)
- d'effectuer des actes de gestion gratuits (notamment suspension de Ligne suite à vol ou à perte, activation de Carte, etc.)
- de réaliser des actes d'achat dans les conditions suivantes : par défaut les Utilisateurs sont autorisés par le Client à effectuer, pour leurs besoins professionnels, certains achats qui seront payés par carte bancaire ou reportés sur la facture mobilité entreprises du Client. Le Client peut ne pas ou ne plus autoriser ces achats en appelant le Service Clients Orange ou en souscrivant aux options gratuites prévues à cet effet sur son espace client digital.

9.7 Informations relatives aux radiofréquences et à la santé

Par précaution, les autorités sanitaires recommandent de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les Terminaux et de promouvoir l'usage des Terminaux dans des conditions de sécurité optimales.

Afin de veiller à la sécurité et à la santé des Utilisateurs, le Client communique aux Utilisateurs les règles de sécurité liées à l'utilisation d'un Terminal : <http://ondes-radio.orange.com/fr/votre-mobile/les-bons-usages>.

et à l'état de la recherche scientifique :

www.who.int/fr

www.anses.fr

www.radiofrquences.gouv.fr.

9.7 Évolution ou arrêt des technologies des Réseaux mobiles

Les technologies des Réseaux mobiles sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'arrêter en raison d'une décision d'une autorité et/ou du Prestataire et/ou d'un opérateur de communications électroniques partenaire pendant la durée du Contrat. Cela pourrait influencer sur le fonctionnement du Service et engendrer une modification ou un arrêt du Service et/ou des Options selon la compatibilité et le paramétrage des Terminaux et le cas échéant des forfaits du Client.

Dans ces cas, le Prestataire :

- informera le Client avec un préavis d'au moins douze (12) mois, de la date prévue de l'évolution et/ou de l'indisponibilité et/ou de l'arrêt de la Technologie des Réseaux mobiles dans le Territoire (où le Prestataire exploite directement le Réseau mobile) ;
- fera ses meilleurs efforts pour informer le Client de la date prévue de l'évolution et/ou de l'indisponibilité et/ou de l'arrêt de la Technologie du Réseau mobile sur un territoire spécifique hors du Territoire (où le Prestataire fournit tout ou partie du /des Service(s) par l'intermédiaire d'opérateurs de communications électroniques partenaires).

Dans ces cas, en tout état de cause, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou recours pour une telle évolution et/ou indisponibilité et/ou arrêt des technologies des Réseaux mobiles. Le Prestataire ne pourra notamment prendre en charge les coûts éventuels d'adaptation et de changement des Terminaux. Le Prestataire fera des efforts raisonnables pour proposer un service alternatif si cela lui est possible.